La Nuit de La Moitié Du Mois De Cha'ban

Fawâ'id shaykh 'abderrazâq al Badr

Allah – Exalté soit-Il – possède la sagesse parfaite dans Sa création et Sa législation. Il accorde exclusivement Sa miséricorde à qui Il veut de par Sa grâce et Son honneur, que celle-ci soit liée aux individus, aux temps ou aux lieux tel que dit Allah – Le Très-Haut-: { Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et li choisit} [Al-Qassas-68]. Fait partie de cela ce par quoi Allah – Le Majestueux- a spécifié le mois de Cha'ban qui est notre mois-ci.

Notre Prophète ﷺ jeunait la majorité de ce mois comme cela fut avéré du Hadith qui nous est parvenu à ce sujet, et Il nous a informé de la négligence de beaucoup de gens à son égard. Il a été avéré dans les deux authentiques d'un hadith de 'Âïsha – qu'Allah l'agrée – qu'elle dit:

« Le Prophète jeûnait au point où nous disions : « Il ne rompt plus son jeûne ». Et il rompait son jeûne au point où nous disions: « Il ne jeûne plus ». Je n'ai pas vu le Prophète jeûner un mois complet à l'exception du Ramadan et je ne l'ai pas vu jeûner un mois autant que Cha'ban ».

Il a été rapporté dans le Mousnad de l'imam Ahmad et le sounan d'An-Nassâi d'après Oussama ibn Zayd qui dit:

« O Messager d'Allah ! Je ne t'ai pas vu jeûner dans un mois autant que tu le fais dans le mois de Cha'ban ! » Alors le Prophète ﷺ a dit: « Ceci est un mois à propos duquel les gens sont négligents. il est entre Rajab et Ramadan, c'est un mois durant lequel les actes sont élevés vers le Seigneur des mondes, et j'aime que mes actes soient élevés alors que je jeûne ».

Si le musulman entend parler de la guidée du Prophète ﷺ et sa Sounnah (tradition prophétique) qui a été transmise de Sa part, il doit s'empresser de l'appliquer afin d'atteindre la récompense et obtenir la rétribution qui en découle. Celui qui ne se motive pas à cela et dont l'accomplissement de ces œuvres ne se concrétisent pas aura alors laissé passer la récompense de ces Sounnans (traditions prophétiques) recommandées et n'aura pas de péchés. Quant au fait que l'état du musulman vis-à-vis de la Sounnah change en la délaissant, en s'en détournant et en la négligent tandis qu'au même moment, son attachement et son intérêt à des œuvres innovées qui n'ont aucun fondement dans la législation d'Allah et la guidée du Prophète ﷺ s'accentue et grandit, alors son état à cet instant est alertant. Ceci est dû à la gravité de son détournement de la Sounnah et son manque de motivation à son égard quant au même moment, il fait preuve d'un enthousiasme pour des pratiques innovées sans fondement dans la législation d'Allah – Le Majestueux-.

Et parmi les œuvres innovées lors de cette nuit, l'empressement de certaines personnes à accomplir des œuvres lors de la nuit de la moitié du mois de Cha'ban et de son jour afin de se rapprocher d'Allah – Le Très-Haut – avec une grande ardeur et un intérêt pour ces

actions alors qu'elles ne se basent sur aucun fondement et ne sont avérées par aucune preuve. Parallèlement à cela, ils se détournent de la guidée avérée et authentique du Messager d'Allah ﷺ.

À ce sujet, l'imam Ibn Baz – qu'Allah lui fasse miséricorde – dit dans une de ses épitres qu'il a écrit spécifiquement au sujet des innovations qui sont pratiquées lors de la nuit de la moitié du mois de Cha'ban :

« Et parmi les innovations qu'ont innovées certaines personnes, l'innovation de la célébration de la nuit de la moitié du mois de Cha'ban ainsi que la spécification de son jour par un jeûne. Il n'y a aucune preuve à cela sur laquelle il est autorisé de se baser. Il a été rapporté des Hadiths qui énumèrent les mérites de cette nuit mais ces Hadiths sont faibles et il est interdit de se baser sur ceux-ci. Quant à ce qui a été rapporté au sujet du mérite de la prière dans cette nuit, tout est inventé comme l'ont notifié de nombreux gens de science. Il a également été rapporté au sujet de cette nuit des paroles de pieux prédécesseurs. Ce sur quoi se sont mit d'accord la majorité des gens de science est que la célébration de cette nuit est une innovation et que tous les Hadiths qui ont été rapportés au sujet de ses mérites sont faibles et certains inventés. »

Puis il cita – qu'Allah lui fasse miséricorde – de nombreuses paroles à ce sujet et dit :

« De ce qui a précédé comme versets, Hadiths et paroles de savants, il se clarifie pour celui qui recherche la vérité que la célébration de la nuit de la moitié du mois de Cha'ban en prière ou autre, et la spécification de son jour par un jeûne est une innovation abominable chez la majorité des gens de science, qui n'a aucune base dans la législation purifiée. Ceci fait plutôt partie de ce qui a été innové après l'époque des compagnons – qu'Allah les agréent – . Il suffit à celui qui recherche la vérité à ce propos et autre que celui-ci la parole d' Allah – Exalté soit-Il -: { Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. } [Al-Maidah-3]. Ainsi que ce qui est parvenu comme verset qui va dans le même sens et aussi la parole du Prophète ﷺ : « Celui qui innove dans notre affaire-ci une chose qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée » et enfin ce qui est parvenu comme Hadiths qui vont dans le même sens ». [Fin de citation]

Et lorsque réfléchit celui qui médite sur la situation de certaines personnes cette nuit-là, il trouvera différentes œuvres auxquelles elles prêtent attention et s'efforcent de préserver. Puis s'il fouille et observe dans les preuves, il ne trouvera rien d'avérer à leurs sujets dans la guidée de notre Prophète ﷺ . Ceci est une immense calamité, lorsque le serviteur se détourne des Sounnans authentiques et s'engage d'un profond engagement dans des œuvres innovées sans aucun fondement dans la Sounnah du Prophète ﷺ.

Et parmi les oeuvres innovées lors de cette nuit, la croyance de certaine personnes que la nuit de la moitié du mois de Cha'ban est celle qui est concernée par la parole d' Allah – Le Majestueux – : { Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie, Nous sommes en vérité Celui qui avertit }, { durant laquelle est décidé tout ordre sage } [Ad-Doukhan-3,4]

Ils croient qu'en cette nuit sont prédestinés les richesses et les termes des vies des gens. Cela est une faute évidente comme l'ont averti les gens de sciences. Parmi eux, la parole de l'imam Ibn Kathir – qu'Allah lui fasse miséricorde – qui dit dans son exégèse du verset cité précédemment :

« Celui qui dit qu'il s'agit de la nuit de la moitié du mois de Cha'ban a certes éloigné le sens réel car l'énoncé du Coran affirme qu'il s'agit d'une nuit pendant le mois du Ramadan, la nuit durant laquelle est décidé tout ordre sage ».

Et parmi les œuvres innovées lors de cette nuit, la détermination de certaines personnes par la veillée nocturne en prière lors de la nuit du milieu du mois de Cha'ban en dépit des autres jours ainsi que la veillée de cette nuit par l'invocation et l'évocation. Ceci est une œuvre innovée que n'a pas fait le Prophète ﷺ ni Ses nobles compagnons. Et s'ils l'avaient fait, alors cela nous aurait été transmis avec des chaines de transmissions authentiques. Cette œuvre n'est donc pas acceptée, dû au sens générale de la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Celui qui fait un acte sur lequel notre affaire n'est pas maitre, verra son acte rejeté ».

Quant à ce qui a été rapporté dans le Hadith de 'Ali – qu'Allah l'agrée – afin de motiver à jeuner son jour et prier sa nuit est caduque. C'est un hadith caduque et mensonger sur le Messager d'Allah ﷺ, il est donc interdit d'œuvrer avec ce qu'il implique et c'est la raison pour laquelle Zayd ibn Aslam – qu'Allah lui fasse miséricorde – a dit :

« Nous n'avons rencontré aucun de nos savants, ni de nos jurisconsultes qui prêtaient une quelconque attention à la moitié du mois de Cha'ban et qui voyaient en cette nuit un mérite sur les autres ».

Exception est faite à celui qui avait l'habitude de jeûner tel que celui qui avait l'habitude de jeûner le jeudi, les jours blancs ou ce qui est semblable. Celui-ci peut poursuivre ce qu'il avait l'habitude de jeûner.

Et parmi les œuvres innovées lors de cette nuit, la célébration durant cette nuit à travers l'alimentation, la boisson et les vêtements, ainsi que toutes autres choses sous différentes formes en faisant plaisir à la famille, aux enfants et les personnes avec qui il y a un lien de parenté. Cela n'a aucun fondement dans la législation d'Allah. La parole quant au fait que cela fasse partie des coutumes, traditions ou encore le fait de « faire revivre l'héritage » et que « cela n'a aucun lien avec la religion » est une fausse prétention que la réalité dément car ces œuvres sont accomplies par dévotion et certaines de celles-ci font parties des actions par lesquelles on se rapproche d'Allah – Le Très-Haut-. Il est rapporté dans l'authentique de Mouslim, d'après Abou Houreyra qui a dit :

« Le messager d'Allah ﷺ a dit : « Ne spécifiez pas la nuit du vendredi parmi les autres par une veillée en prière, et ne spécifiez pas la journée du vendredi par un jeûne, sauf s'il est inclus dans un jeûne. »

Que l'on médite sur ce Hadith en se rappelant le mérite du jour du vendredi ainsi que sa nuit. Malgré son mérite, le Prophète ﷺ a interdit de spécifier la nuit du vendredi par une veille en prière et sa journée par un jeûne. On tire de cela que si la spécification d'une nuit par une quelconque adoration était autorisée, alors la nuit du vendredi serait prioritaire sur les autres nuits car le vendredi est le meilleur jour sur lequel le soleil s'est levé tel que cela fut rapporté en ces termes dans les Hadiths authentiques du Prophète ﷺLorsque le Prophète ﷺ mit en garde contre la spécification de la nuit du vendredi par une veillée en prière, cela indique qu'une autre nuit différente du vendredi serait plus à même d'être interdite par une telle spécification. Il est donc interdit de spécifier cette nuit par une quelconque adoration excepté avec une preuve authentique avérée du Messager d'Allah ﷺ qui indiquerait la spécification.

Conclusion

Ce qui incombe au musulman est de craindre Allah – Le Très-Haut- et qu'il s'efforce de suivre la Sounnah du Prophète ﷺ tout en se détournant des innovations quand bien même celles-ci lui sont embellies car toutes les innovations sont refusées de leurs auteurs tel que l'a dit le Messager d'Allah ﷺ : « Celui qui fait un acte sur lequel notre affaire n'est pas maître, verra son acte rejeté ». Et il disait ﷺ lorsqu'il prononçait le sermon du vendredi : « Certes la parole la plus véridique est le livre d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Muhammad. Certes les plus mauvaises choses sont les choses nouvelles et chaque chose nouvelle est innovation, et chaque innovation est égarement et chaque égarement est en enfer».